

>>>> **Manuel sur l'accès**
À LA TERRE ET AU LOGEMENT
POUR **RÉFUGIÉS ET MIGRANTS**
>>> **AU BRÉSIL**



FICHE TECHNIQUE

Réalisation

Agence nationale des Nations Unies
pour les réfugiés (HCR)
Défenseur public de l'Union (DPU)
Défenseur public de l'État du Pará
(DPE-PA)

Rédaction et révision

Andreia Macedo Barreto (DPE-PA)
Elisângela Machado Côtes (DPU-PA)
Janaina Galvão (HCR)
Gabriel Calil Maia Tardelli (HCR)
Luciana Albuquerque Lima (DPE-PA)



PRÉSENTATION

Ce manuel vise à aider les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants au Brésil à connaître leurs droits pour savoir comment agir lors de la location ou de l'achat d'une propriété (terrain ou maison), en zone urbaine ou rurale.

Au Brésil, il existe des lois qui traitent de la location, de l'achat et de la vente de biens immobiliers et de l'acquisition de terrains publics, c'est-à-dire de ceux appartenant à la puissance publique. Par conséquent, ce manuel propose de présenter les principaux aspects de ces normes, dans un langage qui permet leur compréhension.

Outre la législation, le manuel contient des informations sur les services juridiques gratuits fournis par les Défenseurs publics, auxquelles peuvent accéder les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants, qui ne disposent pas des conditions financières pour payer un avocat ou les frais d'une procédure judiciaire.

Ainsi, nous espérons que le manuel sera un outil d'information pour l'exercice des droits.



RÉFUGIÉS ET MIGRANTS

RÉFUGIÉS

Les réfugiés sont des personnes qui se trouvent en dehors de leur pays d'origine en raison de craintes fondées de persécution liées à des questions de race, de religion, de nationalité, d'opinion politique ou d'appartenance à un groupe social particulier, ainsi qu'en raison de violations graves et générales des droits de l'homme et de conflits armés.

MIGRANTS

Les migrants sont des personnes qui se déplacent volontairement à la recherche de meilleures conditions de vie. Ils peuvent retourner dans leur pays d'origine sans risque et avec la protection de l'État.

Au Brésil, la mise en œuvre de la protection des réfugiés est définie par la loi n. 9.474/97, tandis que la loi n. 13.445/2017 prévoit les droits et devoirs des migrants sur le territoire national. Les deux groupes ont le droit de circuler librement sur le territoire brésilien et d'accéder aux politiques publiques brésiliennes sans discrimination en raison de leur situation migratoire. Ils peuvent étudier, travailler, ouvrir un compte bancaire, louer une maison ou acheter une propriété ou un terrain.

C'EST LA PROPRIÉTÉ DE QUI ?

Au Brésil, la possession d'un bien (terrain ou maison) peut être de l'individu ou de la puissance publique fédérale (Union), de la État ou municipalité.

Selon la Constitution fédérale brésilienne, la République fédérative du Brésil est formée par l'Union, les États, le District fédéral et la municipalité. Cela signifie que l'administration de l'État est divisée en trois niveaux de gouvernement : fédéral, étatique et municipal. Chaque gouvernement a des pouvoirs et des responsabilités différentes.

L'Union, par exemple, a ses actifs immobiliers. Outre les biens communs à l'usage des personnes (comme les plages et les parcs) et les biens qui sont utilisés par l'administration du service public (les bâtiments fédéraux), elle est également propriétaire des terres de la marine et de leurs points supplémentaires (sur les rives de la mer et des rivières et des lacs, qui sont fortement influencés par les marées) ; les terres sur les rives des rivières fédérales ; des îles de la mer ; les biens reçus en règlement des dettes, et des terres traditionnellement occupées par les peuples autochtones, entre autres.



Les terres fédérales sans utilisation ou destination publique, appelées “terres dévolues”, sont également des biens de l’Union.

Historiquement, bon nombre de ces terres dévolues ont été cédées aux États, aux municipalités et aux particuliers en fonction de l’utilisation des terres et du travail.

DROIT AU LOGEMENT

Le droit au logement est un droit fondamental prévu par la Constitution fédérale brésilienne. Il intègre le minimum existentiel, qui est l'ensemble des droits fondamentaux qui assurent à chaque personne une vie digne.

Il existe également divers instruments internationaux qui protègent le droit à un logement convenable, tels que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965) ; la Convention Internationale Relative aux Droits des Droits Sociaux, Économiques et Culturels (1966) ; la Convention Internationale sur l'Élimination de Toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (1979) ; la Convention Relative aux Droits de L'enfant (1989), la Convention sur les Travailleurs Migrants (1990) ; et la Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les Peuples autochtones et Tribaux (1989).

Au Brésil, l'Union, les États, le District fédéral et les municipalités sont responsables de la réalisation du droit au logement. Cela se fait par le biais de programmes de construction de logements et d'amélioration des conditions de logement, accessibles à partir de critères spécifiques.



Pour plus d'informations sur les programmes de logement au Brésil, contactez le bureau du Défenseur Public [Defensoria Pública] le plus proche de chez vous. Vérifiez la liste de contacts à la fin de ce manuel.

Attention !

Si vous arrivez au Brésil et que vous n'avez pas d'endroit où séjourner, recherchez le centre de référence spécialisé en assistance sociale le plus proche pour obtenir des informations sur l'accès aux refuges publics. Le séjour temporaire dans des refuges publics est gratuit, mais sous réserve de la disponibilité des postes vacants.

PROPRIÉTÉ RURALE ET PROPRIÉTÉ URBAINE

PROPRIÉTÉ RURALE

La propriété rurale est celle destinée à l'agriculture, à l'élevage, à l'extraction végétale, à la sylviculture ou agro-industriel. Ainsi, les biens immobiliers situés dans les zones urbaines qui ont cette destination peuvent être considérés comme des biens immobiliers ruraux.

L'impôt sur l'immobilier rural est l'Impôt Territorial Rural (appelé ITR). La loi applicable est le statut de la Terre (Loi n. 4.504 / 1964), entre autres.

La propriété rurale doit avoir un registre environnemental rural (connu sous le nom de C. A. R), qui est réalisé par l'organisation environnementale.

PROPRIÉTÉ URBAINE

La propriété urbaine est celle destinée au logement ou à une activité économique (une boulangerie ou une bouche-rie, par exemple).



La taxe qui affecte l'immobilier urbain est la taxe foncière et territoriale urbaine (appelée IPTU).

Les biens urbains et ruraux doivent être enregistrés au Bureau d'enregistrement foncier [Cartório de Registro de Imóveis].

LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS URBAINS

La loi sur les locataires (loi n. 8.245 / 1991) est un ensemble de règles et de normes qui régit le marché de l'immobilier urbain au Brésil.

Locataire ou loueur – c'est celui qui vit dans un bien loué et a des droits qui doivent être respectés par le propriétaire du bien.

Bailleur – c'est lui qui loue la propriété au locataire.

DROITS DU LOCATAIRE

- > **Recevoir la propriété dans toutes les conditions d'utilisation:** le propriétaire a le devoir de s'assurer que le bien sera disponible dans de parfaites conditions d'utilisation lors de la remise des clés au locataire. Pour cela, une enquête doit être effectuée avant la livraison.
- > **Préférence lors de l'achat d'une propriété:** si le propriétaire décide de vendre le bien, le locataire doit avoir une préférence d'achat.



- > **Recevoir de l'argent dépensé pour des œuvres de bienfaisance et des rénovations:** si le locataire doit effectuer un travail d'urgence ou de gros œuvres pour que le bien reste en parfait état, il sera remboursé.
- > **Retour de la propriété à tout moment:** le maintien du bail pendant la durée stipulée dans le contrat est un droit du locataire. Le propriétaire ne peut demander la propriété que pendant la durée du contrat s'il existe un accord avec le locataire ou si une situation se présente justifiant une action en expulsion. Cette action consiste en une procédure prévue par la loi locataire dans laquelle le propriétaire d'un bien loué demande au vacancier du bien afin de reprendre sa pleine possession.
- > **Preuve de paiement:** le locataire a le droit d'obtenir tous les reçus pour le paiement des loyers et autres dépenses, tels que les frais de copropriété, l'eau ou l'énergie.

- > **Violation du contrat de location:** le locataire a le droit de demander la rupture du contrat de location à tout moment. Cependant, le contrat peut prévoir une amende si le retour a lieu avant la durée du contrat.
- > **Droit à la non-discrimination:** le locataire ne peut pas faire l'objet d'un traitement discriminatoire parce qu'il est réfugié ou migrant.
- > **Risque de violence sexiste:** en cas de retard de paiement du loyer ou aux fins d'accès à tout autre service public lié au bien, le locataire ou tout membre de sa famille ne peut être victime de harcèlement, de persécution ou d'intimidation dans le but d'obtenir une sorte d'échange sexuel.

DEVOIRS DU LOCATAIRE

- > **Paiement du loyer:** vous devez payer le loyer à temps et de la manière convenue.
- > **Soins de la propriété:** vous devez prendre soin de la propriété comme si elle était la vôtre et la rendre au propriétaire dans les mêmes conditions dans lesquelles vous avez reçu pour vivre.
- > **Réparations sur la propriété:** si le locataire, sa famille ou ses visiteurs causent des dommages au bien, le locataire doit organiser les réparations avant de le retourner.
- > **Modifications externes ou internes:** vous ne pouvez pas apporter de modifications à la propriété sans le consentement du propriétaire.
- > **Accepter la visite du propriétaire:** il doit permettre au propriétaire de visiter la propriété, à condition qu'un jour et une heure soient combinés.

CONSEILS LORS DE LA LOCATION D'UNE PROPRIÉTÉ

- > Avant de louer un bien, effectuez une enquête pour analyser en détail les conditions du bien.
- > Dans l'enquête, prenez des photos de toutes les pièces de la propriété.
- > Observez l'état de conservation des sols et des murs. Assurez-vous que les interrupteurs de prise et les interrupteurs fonctionnent.
- > Recherchez des signes d'infestations de termites, de rats ou d'autres ravageurs.
- > S'il y a un défaut, demandez au propriétaire d'organiser les réparations nécessaires.
- > Rappelez-vous : si vous avez besoin de dépenser pour des réparations qui existaient déjà avant de louer le bien, le propriétaire doit rembourser le montant dépensé.
- > Enregistrez tous les reçus pour les dépenses et prenez des photos avant et après la réparation.
- > Le propriétaire ne peut résilier le contrat avant le délai convenu sans présenter un motif justifiant la résiliation.
- > Conservez tous les reçus de location et de dépenses pour les frais de copropriété, d'eau ou d'énergie.
- > Essayez de faire un contrat de location écrit, indiquant la date de début et de fin, ainsi que le montant convenu.
- > Les contrats de location conclus verbalement, sans document écrit, doivent être évités. Cependant, ils sont également valables et doivent être respectés par le propriétaire. Si vos droits sont violés, demandez l'aide d'un avocat ou du Bureau du défenseur public de l'État.

SOINS LORS DE L'ACHAT D'UNE MAISON OU D'UN TERRAIN AU BRÉSIL

ACCÈS À LA TERRE ET DROIT AU LOGEMENT

L'accès à la terre de manière sécurisée permet de garantir le logement en tant que droit humain et fondamental, sans risque d'être supprimé ou de menaces indues et inattendues.

QUELS SOINS PEUVENT ÊTRE PRIS LORS DE L'ACHAT ?

- > Avant de payer la propriété, demandez le document du terrain ou de la maison pour vérifier si le vendeur est le propriétaire ou achète une possession sécurisée. Par exemple, vérifiez si le vendeur a un contrat ou un reçu pour l'achat et la vente de la propriété à son nom ou à l'heure à laquelle il est en sa possession.
- > Recherchez des informations sur les conflits impliquant cette propriété.

- > Vous pouvez parler aux voisins pour savoir si l'endroit est sûr ou avec le vendeur pour savoir s'il existe une procédure légale de ce bien (action de rétablissement de la possession, par exemple).
- > Dans le cas d'une propriété rurale, vérifiez l'emplacement. Vérifiez si la propriété ne se trouve pas sur des terres indigènes ou dans des communautés quilombolas. Le gouvernement a le devoir de protéger ces peuples. Par conséquent, les règles brésiliennes empêchent les peuples non autochtones ou non quilombolas de rester sur ces terres.
- > Visitez la propriété et assurez-vous qu'elle est inoccupée ou à quelle date le vendeur vous remettra les clés. S'il est toujours occupé, vérifiez à quelle date la propriété sera disponible.
- > Lors du paiement d'un terrain ou d'une maison, demandez un reçu de paiement. Ce document sera important pour prouver que vous avez payé le bien et contribuera à la régularisation de la propriété, par exemple.

ACHETER LA PROPRIÉTÉ...

Pour être considéré comme une propriété, il est nécessaire d'avoir un document du terrain ou de l'immobilier enregistré au bureau d'enregistrement de l'immobilier.

ACHAT DE POSSESSION...

Si le vendeur n'a pas la propriété, il peut vendre la possession du terrain et les bénéfices (maison, mur, clôture, puits, plantations, etc.), le terrain peut appartenir à une autre personne ou au gouvernement.

RÉGULARISATION FONCIÈRE

QU'EST-CE QUE LA RÉGULARISATION FONCIÈRE ?

La régularisation foncière des biens ruraux ou urbains est le moyen de transformer une occupation irrégulière en une occupation régulière, assurant la sécurité de la possession ou de l'acquisition de biens.

QUELLE EST LA PREMIÈRE ÉTAPE ?

Vous devez d'abord savoir à qui appartient le terrain. Cette recherche peut être effectuée au bureau d'enregistrement de l'immobilier, à la mairie ou dans des organismes qui travaillent avec la régularisation des terres. Dans cette étape, vous devez informer l'adresse du terrain, de la maison ou du site pour que l'enquête soit effectuée.



SI LA PROPRIÉTÉ EST AU NOM DE QUELQU'UN D'AUTRE ?

Il peut être régulariser par un instrument appelé usucapion urbaine ou rurale, c'est-à-dire un institut juridique qui transforme la possession en propriété. Cela peut être fait directement au bureau d'enregistrement ou par un procès.

Exigences:

- > **Avoir une résidence au Brésil**, obtenu en faisant une demande de statut de réfugié, de résidence permanente ou temporaire.
- > **Posséder la propriété en tant que votre** (vivre dans la maison, par exemple), **pendant au moins cinq ans**. Ne peut pas être la propriété empruntée ou louée.
- > **La possession ne peut pas avoir été remise en question**. Il ne peut y avoir de procédure judiciaire mettant en cause la propriété du bien, par exemple.
- > **Pour l'immobilier urbain à des fins de logement** la superficie devrait atteindre 250 mètres carrés.

- > **Pour l'immobilier rural à des fins de logement et de travail** la superficie devrait atteindre 50 hectares.
- > **Pour d'autres tailles et types d'utilisation** vous devez en avoir la possession pendant 15 ans ou 10 ans de plus à **titre équitable** (un contrat avec le propriétaire, par exemple) et démontrer **bonne foi** (ne pas avoir eu recours à la violence pour en prendre possession, par exemple).

BIENS APPARTENANT À L'AUTORITÉ PUBLIQUE

Les zones appartenant à la puissance publique municipale, étatique ou fédérale ne peuvent pas être soumises à l'usucapion, car la Constitution fédérale l'interdit. Ainsi, l'intéressé pourra s'adresser à l'organisme public pour faire une demande de séjour sur le terrain ou l'immobilier.

L'ESPACE PUBLIC QUE J'OCCUPE EST CONSIDÉRÉ COMME ZONE À RISQUE

Si la zone est considérée comme à risque, le gouvernement a le devoir de corriger ce risque ou, à défaut de le faire, doit assurer une autre zone pour la réinstallation des familles.

OCCUPATION DE LA ZONE CONSIDÉRÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La législation brésilienne établit certaines restrictions pour les occupations dans les zones de

protection environnementale, en ville et dans les zones rurales, telles que les maisons construites dans des zones de préservation permanentes, le long des ruisseaux et des rivières. Dans ce cas, le gouvernement a le devoir de rendre l'occupation compatible avec la protection environnementale. Si cela n'est pas possible, il doit être accordé à partir d'un autre endroit à proximité.

UNITÉS DE CONSERVATION

Les unités de conservation sont des zones de protection environnementale et de régularisation des terres créées et protégées par le gouvernement municipal, étatique ou fédéral.

Ils sont divisés en deux grands groupes:

- > **Unités de conservation de la protection intérieure:** elles ont pour objectif de préserver la biodiversité, n'étant autorisés que l'utilisation indirecte de ses ressources naturelles. **Il n'est pas permis la présence de résidents.** Ils peuvent être de cinq types: stations écologiques, réserves biologiques, parcs nationaux, monuments naturels et refuge faunique.
- > Unités de conservation pour une Utilisation durable: elles visent à rendre l'utilisation compatible ressources naturelles locales durables et conservation de la nature. **Il n'est pas permis la présence de certains groupes de résidents.** Ils peuvent être de sept types: Zone de Protection de l'Environnement (APA), zone d'intérêt écologique pertinent,

Forêt nationale, Réserve extractive, Réserve faunique, Réserve de développement durable et Réserve privée du Patrimoine naturel.

Attention !

Le Brésil a des normes d'occupation et d'utilisation des ressources naturelles dans chacun de ces espaces. Par conséquent, soyez prudent lorsque vous achetez un terrain ou une maison dans des unités de conservation.

RÉGULARISATION DES TERRAINS URBAINS

Il est possible de procéder collectivement à la régularisation d'une communauté entière, par une procédure appelée régularisation des terres urbaines ou simplement REURB, qui peut se produire dans des espaces privés ou publics, n'importe où.

Toute partie intéressée, résidente de la communauté, individuellement ou collectivement, les ONG et autres entités de la société civile, ainsi que des organismes tels que le Ministère public et le Bureau du Défenseur public peuvent demander à la municipalité la procédure de RREURB d'un noyau urbain informel.

Toute la procédure de REURB est effectuée par la Mairie elle-même à côté du Bureau d'enregistrement de l'immobilier [Cartório de Registro de Imóveis], étant finalisée par un document appelé Certificat de régularisation foncière (CRF) [Certidão de Regularização Fundiária], qui donnera la sécurité en possession aux résidents.

Étant un centre urbain informel occupé de manière prédominante par une population à faible revenu, la REURB devrait être faite dans la modalité d'intérêt social ou REURB-S, dans laquelle il y a la gratuité des dépenses avec le bureau d'enregistrement de l'immobilier et le coût de toute la procédure est la municipalité elle-même, et elle est également responsable de la formulation et de l'exécution du projet de régularisation des terres.

Outre le titre des occupants de la communauté, la procédure REURB comprend également l'élaboration d'un aménagement urbain qui prend en compte les besoins en infrastructures urbaines du noyau urbain informel bénéficiaire, telles que les interventions d'assainissement de base (approvisionnement en eau, épuisement sanitaire) et l'implantation d'espaces de loisirs, par exemple.

ACHAT D'UNE PROPRIÉTÉ RURALE PAR UN RÉSIDENT NON NATIONAL AU BRÉSIL

Contrairement à l'immobilier urbain, le Brésil établit des règles spécifiques pour l'acquisition de biens ruraux, publics ou privés, par des non-nationaux vivant dans le pays.

En ce sens, la loi 5.709 / 1971 établit des règles d'achat, en fonction de la taille et de l'emplacement de la propriété rurale sur le territoire brésilien (comme dans une bande frontalière avec un autre pays, par exemple), ainsi que prévoit l'autorisation du gouvernement dans certains cas.

JE SUIS MENACÉ D'EXPULSION

EXPULSION EN CAS DE POSSESSION

Au Brésil, les gens ne peuvent pas être expulsés de leurs maisons ou de leurs biens sans avoir le droit de se défendre dans une affaire judiciaire. Ainsi, ayant ou non régularisé leur possession, une procédure judiciaire sera nécessaire pour faire cesser l'expulsion ou pour protéger la possession.

Si vous avez reçu un document du juge ou si quelqu'un menace de vous expulser, demandez un avocat ou l'assistance juridique gratuite du Bureau du Défenseur Public de l'État (dans les litiges entre individus en tant qu'expulsion ou action possessoire ou avec la municipalité ou l'État) ou du bureau du Défenseur Public de l'Union (lorsqu'il implique le Pouvoir Public Fédéral).

DROITS EN CAS D'EXPULSION DE POSSESSION

Les expulsions ne peuvent pas être la règle. S'ils se produisent, les droits suivants doivent être garantis, pour les occupations foncières publiques ou privées:



- > Défense dans un processus judiciaire ;
- > Assistance juridique gratuite aux personnes sans condition financière;
- > L'expulsion doit se faire par ordonnance du tribunal, avec un délai raisonnable pour la sortie volontaire;
- > La violence ne peut pas être utilisée;
- > Assistance publique et inclusion dans les programmes sociaux;
- > Le déménagement ne peut pas entraîner des personnes sans abri ou sans terre;
- > Un plan de déménagement devrait être élaboré, avec la participation du gouvernement.

EXPULSION DE BIEN LOUÉ

Dans le cas d'un bien loué, le propriétaire peut demander le bien au locataire, mais cela doit passer par une procédure judiciaire, appelée action d'expulsion, qui peut survenir pour les raisons suivantes:

- > Lorsque le locataire cesse de payer le loyer et / ou d'autres dépenses telles que les frais de copropriété, l'eau et l'électricité;
- > Lorsque le locataire ne respecte pas le contrat (par exemple, utilise le bien à une fin autre que celle convenue); et
- > Lorsque le contrat se termine et que le locataire ne désactive pas volontairement le bien.



OÙ PUIS-JE RECHERCHER DE L'AIDE ?

DÉFENSEURS PUBLICS

Les Défenseurs publics fournissent une assistance juridique gratuite aux personnes qui n'ont pas les conditions pour payer un avocat ou les frais d'une affaire. Ce service est également accessible aux réfugiés, demandeurs d'asile ou migrants au Brésil.

Les Défenseurs publics de l'Union: ils peuvent aider dans les services de soutien aux réfugiés, aux demandeurs d'asile et aux migrants, afin qu'ils aient obtenu leurs documents et puissent rester au Brésil, ainsi que dans la régularisation foncière des terres fédérales et les procès qui ont lieu devant le tribunal fédéral.

Les Défenseurs publics de l'État: ils peuvent aider à l'achat et à la vente de biens immobiliers, à la location, à la régularisation urbaine ou rurale, à l'usucapion et aux poursuites judiciaires devant la cour d'État.

Pour plus d'informations, veuillez visiter la page de l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés à l'adresse suivante: <https://help.unhcr.org> ou cherchez le Bureau du Défenseur public de Votre Ville.

ACRE	<p>Défenseur Public de l'Union Rua Milton Matos, n. 700, bairro Bosque, CEP: 69.900-532, Rio Branco/AC, fones: (68) 2106-7800/ 7803/7805/7807/7808/7811</p>
	<p>Défenseur public de l'État d'Acre Av. Antônio da Rocha Viana, n. 3.057, Bairro Santa Quitéria, CEP: 69.918-700, Rio Branco-AC, Fones: 68) 3215-4185/ 32154186</p>
ALAGOAS	<p>Défenseur Public de l'Union Rua Jangadeiros Alagons, n. 1481, bairro Pajaçara, CEP.: 57.030-00, Maceió/AL, fone: (82) 3194-2300</p>
	<p>Défenseur public du noyau civil de l'État d'Alagoas, défense des consommateurs et de l'Agriculture Av. Fernandes Lima, n. 3296, Gruta de Lourdes, Maceió, Alagoas, CEP.: 57.052-404, Fone: (082) 3315-2785</p>
AMAPÁ	<p>Défenseur Public de l'Union Rua Eliezer Levy n. 2403, Centro (Esquina com a Av. Ataíde Teive), Macapá-AP, CEP: 68.900-083, Fone: (96) 98415-8902</p>
	<p>Défenseur public de l'État d'Amapá Rua Eliezer Levy, 1090, Central, Macapá - AP, 68900-083, Fone: (96) 98142-1863.</p>
AMAZONAS	<p>Défenseur Public de l'Union Rua Santo Antônio, s/n, esquina com a rua Rio Purus e Jutai, Vieiralves, bairro Nossa Senhora das Graças, Manaus/AM, CEP: 69.053-020, Fone: (92) 3133-1600.</p>
	<p>Défenseur public de l'État d'Amazonas Núcleo De Moradia e Atendimento Fundiário Av. André Araújo, n. 679, bairro Aleixo, CEP.: 69.060-000, Manaus-AM, Fone: (92) 98416-7183.</p>
BAHIA	<p>Défenseur Public de l'Union Av. Paulo VI, n. 844, Ed. Redenção Trade II, bairro Pituba, Salvador/Bahia, CEP: 41.810-001, fones: (71) 98125-5160/98152-2763</p>
	<p>Défenseur public de l'État de Bahia Av. Ulisses Guimarães, n. 3386, Ed. MultiCab Empresarial, Susuarana, Salvador Bahia, CEP: 41.745-007, fones: 129 e 0800 0713121</p>

CEARÁ	<p>Défenseur public de l'Union Rua Costa Barros, 1227, Aldeota, Fortaleza-CE, CEP: 60160-208, fone: (85) 99114.1650 e 99111.8365.</p>
	<p>Défenseur Public de l'État du Ceará Av. Pinto Bandeira, n. 1111, bairro Luciano Cavalcante, Fortaleza, CE, CEP: 60811-170, fone: (85) 3194-5000 e 129.</p>
DISTRITO FEDERAL	<p>Défenseur public de l'Union Setor Bancário Sul, Quadra 2, Bloco H, Lote 14, Ed. Cleto Meirelles. CEP: 70.070-120 - Brasília/DF, fone: (61) 3318-7979.</p>
	<p>Défenseur Public du District Fédéral Núcleo de Direitos Humano (Defensoria de Habitação, Assuntos Fundiários e Meio Ambiente) SIA Trecho 17, Rua 7, Lote 45, Brasília/DF, CEP: 71.200-219, fones: (61) 2196-4586/ 2196-4300/ 99359-0068</p>
ESPÍRITO SANTO	<p>Défenseur public de l'Union Avenida César Hilal, n. 1293, Bairro Santa Lúcia, CEP: 29.056-083, Vitória/ES, fone: (27) 3145-5600.</p>
	<p>Défenseur Public de l'État d'Espirito Santo Centre de Défense Agricola et de Logement Av. Jerônimo Monteiro, 1000, 6º andar, Edifício Trade Center, Centro, Vitória-ES, fone: (27) 3198-5700 (ramal 3011)</p>
GOIÁS	<p>Défenseur public de l'Union Av. T-63, n. 984, Qd. 142 Lotes 10/16, Edifício Monte Líbano, Setor Bueno, CEP: 74.230-100 - Goiânia/GO, fone: (62) 3236-5900.</p>
	<p>Défenseur Public de l'État de Goiás Alameda Cel. Joaquim de Bastos, n. 282, Qd, 217, Lt. 14, Setor Marista, CEP: 74.175-150, fones: (62) 3602-1256 e (62) 3602-1224</p>

MARANHÃO	<p>Défenseur Public de l'Union Rua Anapurus, Quadra 36, n. 18 - Bairro Renascença II, CEP: 65.075-670, São Luís/MA, fone: (98) 3182-7617.</p>
	<p>Bureau du Défenseur Public du Centre de Logement et de Défense Terrestre de l'État du Maranhão Av. Colares Moreira, n. 637, Renascença II, São Luis, Maranhão, CEP.: 65075-900, fones: (98) 3231-5819/ 3222-5321/3221-6110.</p>
MATO GROSSO	<p>Défenseur Public de l'Union Rua Osório Duque Estrada, n. 107, Ed. Capital Bairro Araés, CEP: 78.005-720, Cuiabá/MT, fone: (65) 3611-7400</p>
	<p>Défenseur Public de l'État du Mato Grosso Núcleo Estadual Especializado em Conflitos Fundiários Av. Historiador Rubens de Mendonça, n.1894, Edifício Centro Empresarial Maruanã, 1º andar, sala 109, fone: (65) 9-9803-9672</p>
MATOGROSSO DO SUL	<p>Défenseur Public de l'Union Rua Dom Aquino, 2350, Salas 1-6 e 12-19, bairro Centro, CEP: 79.002-182, Campo Grande/MS, fone: (67) 3311-9850</p>
	<p>Défenseur Public de l'État du Mato Grosso do Sul Centre de Défense Agricole et de Logement Rua Raul Pires Barbosa, n. 1519, Chácara Cachoeira, Campo Grande- MS, fone: (67) 3317-4172.</p>
MINAS GERAIS	<p>Défenseur Public de l'Union Rua Pouso Alto, n. 15 - Ed. Mello Cançado - Bairro Serra, (esquina com Avenida do Contorno), Belo Horizonte/MG, CEP: 30.240-180, fones: (31) 98408 e (31) 97593-0809.</p>
	<p>Défenseur Public de l'État du Minas Gerais Rua dos Guajajaras, n. 1707, bairro Preto, Belo Horizonte-MG, CEP: 30.180-099, fones: (31) 3526-0500</p>

PARÁ	<p>Défenseur public de l'Union Rua Mundurucus, n. 1794, bairro Batista Campos, Belém-PA, CEP: 66.033-718, fone: (91) 3110-8000.</p>
	<p>Défenseur Public de l'État du Pará Núcleo de Defesa da Moradia Rua Manoel Barata, n. 50, 9º andar, Belém/PA, CEP: 66015-020, Fone: (91) 9288-5012.</p> <p>Noyau des Défenseurs Publics Agraires Rua Hernani Lameira, n. 507, Centro, Castanhal-PA, CEP.: 68.745-000, Fones: (91) 3721-2044 1ª Região Agrária (Castanhal/Belém) (91) 97400-8155 2ª região agraire (Santarém) (93) 98423-9256, 3ª região agraire (Marabá) (91) 97400-1750, 4ª região agraire (Altamira) (91) 98405-8835, 5ème région agraire (Rédemption) (94) 3424-9000</p>
PARAÍBA	<p>Défenseur public de l'Union Av. Presidente Epitácio Pessoa, nº 2020, Bairro Expedicionários, João Pessoa/PB, CEP: 58.041-006, fones: (83) 3133-1400, (83) 9.9120-4631, (83) 9.9119-2782 e (83) 99177-9871.</p>
	<p>Défenseur Public de l'État de Paraíba Rua Duque de Caxias, 622 - Centro, João Pessoa - PB, 58010-821</p>
PARANÁ	<p>Défenseur public de l'Union Rua Visconde do Rio Branco, nº 1811, Centro, CEP: 80.420-210, Curitiba/PR, fone: (41) 3234-9600</p>
	<p>Défenseur Public de l'État du Paraná Núcleo Itinerante das Questões Fundiárias e Urbanísticas Rua José Bonifácio, n. 66, bairro, Curitiba/PA, Fone: (41) 3219-7384.</p>
PERNAM- BUÇO	<p>Défenseur public de l'Union Rua Marques do Amorim, n. 127, Boa Vista, Recife-PE, CEP.: 50.070-330, fones (81) 3182-3700 e 0800.081.0129</p>
	<p>Défenseur Public du État de Pernambuco Rua Marques do Amorim, 127, Boa Vista, Recife-PE, CEP.: 50.070-330, fones (81) 3182-3700 e 0800.0810129.</p>

PIAUI	Défenseur Public de l'Union Rua Rio Grande do Sul, 585 – Piçarra, Teresina/PI, CEP: 64.014-155, fones: (86) 3194 8800 e (86) 99971-0330.
	Défenseur Public de l'État du Piauí Rua Jaicós, n. 1435, Bairro Ilhotas, Teresina-PI, CEP.: 64.014-060, fones: (86) 3233-2605/3232-0350.
RIO DE JANEIRO	Défenseur Public de l'Union Rua Uruguaiana nº 174, Centro, CEP: 20.050-092 - Rio de Janeiro/RJ, Fone: (21) 2460-5000.
	Défenseur Public de l'État de Rio de Janeiro Núcleo de Terras e Habitação (NUTH) Rua São José, nº 35, 13º andar, Centro, Rio de Janeiro/RJ. Fone: (21) 96751-4909.
RIO GRANDE DO NORTE	Défenseur Public de l'Union Av. Alexandrino de Alencar, nº 663 - Bairro: Alecrim, Natal/RN, CEP: 59.030-350, fone: 84) 99979-0437.
	Défenseur Public de l'État du Rio Grande do Norte Rua Sérgio Severo, n. 2037, Lagoa Nova, Natal-RN, CEP: 59.063-380, fone (83) 98132-9399.
RIO GRANDE DO SUL	Défenseur Public de l'Union Rua Comendador Manoel Pereira, nº 24 - Bairro Centro, CEP: 90.030-010 - Porto Alegre/RS, Fone: (51) 3216-6946
	Defensoria Pública do Rio Grande do Sul Núcleo de Defesa Agrária e Moradia Rua Sete de Setembro, n. 666, Centro Histórico Porto Alegre-RS, Fone: (51) 3211-2233
RON- DÔNIA	Défenseur Public de l'Union Av. Sete de Setembro, 1840 - Centro, CEP: 76.804-124, Porto Velho (RO), Fone: (69) 3218-4000
	Défenseur Public de l'État de Rondônia Av. Gov. Jorge Teixeira, 1722 - Embratel, Porto Velho - RO, 76820-846, Fone: (69) 3217-4705/ 69 32174700.

RORAIMA	<p>Défenseur Public de l'Union Av. Gal. Penha Brasil, 1262, São Francisco, esquina com Rua Souza Júnior, CEP.: 69305-130, Boa Vista/RR, (95) 3212-3000.</p>
	<p>Défenseur Public de l'État de Roraima Av. Sebastião Diniz, n. 1165, Centro, CEP.: 69.301-088, Boa Vista/RR, fone: (95) 2121-4750.</p>
SANTA CATARINA	<p>Défenseur Public de l'Union Rua Frei Evaristo, 142 – Centro, CEP: 88.015-410 - Florianópolis/SC, fone: (48) 3221-9400</p>
	<p>Défenseur Public de l'État de Santa Catarina Centre d'Habitation et d'Urbanisme et de Droit Agraire Av. Rio Branco, n. 919 – Florianópolis SC – CEP 88015-200 – Ed. Centro Executivo Rio Branco (48) 3665-6370 / (48) 3665-6589 / (48) 3665-6654</p>
SÃO PAULO	<p>Défenseur Public de l'Union Rua Teixeira da Silva n. 217 – Paraíso, CEP: 04002-030, São Paulo/SP, fones: (11) 98664-0727 (11) 99177-7901 (11) 3627-3450 (11) 3627-3521</p>
	<p>Défenseur Public de l'État de São Paulo Centre Spécialisé pour le Logement et l'Urbanisme Rua Líbero Badaró N° 616, 3° andar, Centro, São Paulo/SP, fone: (11) 3105-0919, ramais 305/303/308.</p>
SERGIPE	<p>Défenseur Public de l'Union Av. Tancredo Neves, 306, Bairro Jardins CEP: 49.025-620, Aracaju/SE, fone: (79) 3712-7300.</p>
	<p>Défenseur Public de l'État du Sergipe Travessa João Francisco da Silveira, n. 44, Centro, Aracaju, Sergipe, CEP.: 49.010-360, fone: (79) 3205-3800.</p>
TOCANTINS	<p>Défenseur Public de l'Union Rua SE 09, Quadra 104 sul, lote 36. Plano Diretor Sul (Ponto de referência: duas ruas atrás do Supermercado Big, da 104 Sul), Palmas/TO, CEP: 77.020-024, fone: (63) 3216-8600</p>
	<p>Défenseur Public de l'État du Tocantins Noyau du Défenseur Public Agraire Av. Joaquim Teotônio Segurado, Plano Diretor Sul, Quadra AA SE 50, Palmas-TO, CEP.: 77.021-654, fones: (63) 3218.6784 (63) 3218.3785</p>





